02.04.1

DISTRICT DE MORGES
COMMUNE DE DENGES
N° D'ARCHIVE:

.66307

PLAN DE QUARTIER

"SUR LES MOULINS" Echelle 1: 1000

CONCERNANT LES TERRAINS DELIMITES AU SUD PAR LA R.C. 1b, A L'EST PAR LA ZONE D'HABITATION INDIVIDUELLE, AU NORD PAR LE CHEMIN DE VILLARD ET A L'OUEST PAR LA ZONE INTERMEDIAIRE "LES EPINETTES".

Approuvé par la Municipalité de Denges dans sa séance du - 1. 07. 96
Le Syndic : DENGES Le Secrétaire :

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 17. 11. 97
Le Président : Le Secrétaire :

Etabli par: 24 mai 1996 / 2ème corr. 04.04.97

Plan déposé au Greffe Municipal pour être soumis à l'enquête publique du 24. 04. 97 au 24. 05. 97
Le Syndic : DENGES Le Secrétaire :

APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES - 1 MAI 1998
Le Chef du Département :

ATELIERS CUBE + NV-O architectes – Lausanne
Bureau d'études Daniel MOSINI Ingénieur EPF et géomètre officiel – Morges

Légende

- Périmètre du plan de quartier
- Limite des constructions
- Front obligatoire des façades
- Bande d'implantation obligatoire des façades
- Construit sur minimum 50 % de la longueur
- Construit sur minimum 75 % de la longueur
- Un des deux fronts de construction doit être obligatoirement construit sur toute la longueur, hauteur minimum 6 m au-dessus des voies d'accès
- Construit sur toute la longueur, hauteur minimum 6 m au-dessus des voies d'accès
- Périmètre constructible
- Cordons boisés
- Aire de verdure
- Bâtiments existants
- Cheminement piétonnier
- Cheminement piétonnier public
- Parking visiteurs extérieur pour périmètres A, B, C, D
- Nombre de niveaux + attique
- Destination des périmètres constructibles
- Degré de sensibilité OPB
- Cote de référence indicative
- Altitude maximale
- Points de coordonnées des périmètres


N
Chemin de Villard
Route du Lac
Route cantonale 806
Morges
Lausanne
COMMUNE DE PREVERENGES
A1
A2
A3
A4
B1
B2
B3
B4
C1
C2
C3
C4
D1
D2
D3
D4
E1
E2
E3
E4
1800 m2
1500 m2
1200 m2
1945 m2
1230 m2
1316 m2
961 m2
1200 m2
1200 m2
1200